

CONVENTION

**Entre la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse,
La Commune de Montrevel-en-Bresse.
Et l'Association Bresse Gourmande,**

Convention d'objectifs, financière et de mise à disposition des moyens humains et matériels pour 2025

Entre, la **Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse**, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DEBAT et autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

Et, l'**association Bresse Gourmande**, représentée par sa Présidente, Madame Christiane COLAS.

Et la **Commune de Montrevel-en-Bresse**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Yves BREVET, et autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

Il est convenu ce qui suit :

1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour organiser le concours de volailles 2025 de Montrevel-en-Bresse « la Glorieuse de Bresse », organisation confiée à l'association Bresse Gourmande.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des parties et les conditions :

- D'allocation de la subvention à l'association Bresse Gourmande
- De soutien en moyens humains,
- De mise à disposition des moyens matériels

2- Engagements de la Commune de Montrevel-en-Bresse

La Commune de Montrevel en Bresse s'engage :

- à assurer un soutien administratif et organisationnel (un agent de la mairie, à hauteur d'1/4 temps annualisé financé par Grand Bourg Agglomération, voir ci-après) ;
- à assurer un soutien logistique (équivalent 1.5 jours de temps de travail) : participation au transport de matériel, à l'installation gymnase et salle des fêtes, à l'organisation le jour du concours... ;
- à mettre à disposition la salle des fêtes la veille et le jour du concours ;
- à participer aux prix (prix de la Ville, 2 médailles de la Ville) ;
- à conduire, en partenariat avec l'association, des actions d'animation de la Ville en parallèle du concours ;
- à verser une subvention annuelle à l'association sur décision du Conseil municipal (en 2025, le Conseil municipal a voté une subvention de 1 000€).

Deux agents de la Commune pour le transport, l'installation et le rangement de la salle, la veille et le jour de l'évènement (3 demi-journées de 2 agents).

3- Engagements de Grand Bourg Agglomération

Grand Bourg Agglomération s'engage à mettre à disposition de l'association Bresse Gourmande :

- ✓ Les espaces nécessaires à la manifestation : le gymnase du collège de Montrevel-en-Bresse la veille et le jour de l'évènement et le jour suivant (mercredi), des espaces de travail et de

réunion, un espace de rangement au sein de la cité administrative de Montrevel-en-Bresse, à titre gracieux.

- ✓ Un soutien administratif et organisationnel, par le financement d'1/4 ETP d'un agent. Le temps de travail est annualisé en fonction des besoins, du calendrier de travail lié à l'évènement et de ses autres missions.

Les principales missions sont les suivantes (en lien avec les membres de l'association Bresse Gourmande) :

- Le suivi administratif et financier,
- La préparation, l'organisation et la présence aux réunions lorsque nécessaire,
- La préparation et la présence le jour de l'évènement,
- La réalisation du bilan
- La contribution aux supports de communication

L'agent est placé sous l'autorité de la Mairie de Montrevel-en-Bresse.

Le temps de travail indiqué dans ce présent article est pris en charge financièrement par Grand Bourg Agglomération.

Du matériel, tables, chaises (...) sont mis à disposition le jour de l'évènement.

✓ **Concours financier**

Au regard du rayonnement international de cette manifestation et de son rôle dans la promotion de la filière avicole labellisée Appellation d'Origine Protégée, une participation financière de 23 000 € sera accordée par la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à Bresse Gourmande, association organisatrice de la Glorieuse de Montrevel-en-Bresse.

4- Engagements de Bresse Gourmande

Organisation du concours de volailles

L'association Bresse Gourmande s'engage à tout mettre en œuvre pour organiser le concours de volailles de Montrevel-en-Bresse, en concertation avec la Commune et Grand Bourg Agglomération, les différents partenaires de la filière avicole, les organismes en charge des autres concours de volailles de Bresse.

Activités de l'association

L'association Bresse Gourmande s'engage à n'utiliser les locaux ci-dessus désignés qu'en vue de l'objet annoncé et à respecter les législations et réglementations en vigueur.

L'association Bresse Gourmande s'engage à mentionner et rendre visibles les soutiens de la Commune de Montrevel-en-Bresse et de Grand Bourg Agglomération :

- En faisant figurer les logos de Grand Bourg Agglomération et de la Commune de Montrevel-en-Bresse sur tous les supports de communication (notamment tracts, affiches, programmes, cartons d'invitation et tous les documents imprimés, site internet, réseaux sociaux et tous les outils multimédia, etc)
- En installant des oriflammes, des banderoles ou toute autre signalétique, que l'Agglomération et la commune jugeront nécessaires, lors de l'évènement au gymnase et des présentations que l'association pourra faire de l'évènement (conférence de presse notamment)
- En se conformant à l'ensemble des contreparties en matière de communication et de démarches de développement durable conformément aux engagements figurant en page 5 du formulaire de demande de subventions, page jointe pour mémoire en annexe.

Chaque année, l'association Bresse Gourmande transmettra à la Commune de Montrevel-en-Bresse et à Grand Bourg Agglomération, lors de son Assemblée Générale, un compte rendu d'activités, un bilan de fréquentation, des photos mettant en avant la visibilité de l'Agglomération et la commune et un bilan financier.

5- Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation du bilan (avant le 31/12/2025).

6- Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'association Bresse Gourmande s'engage à contracter l'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile, et tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers des locaux mis à disposition. Elle paiera les primes et cotisations afférentes de façon à ce que ni la Commune de Montrevel-en-Bresse ni Grand Bourg Agglomération puissent en aucun cas être inquiétées.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie aux collectivités concernées par la production d'une attestation du ou des assureurs, à la date de signature de la présente convention puis à chaque date anniversaire du contrat.

7- Durée de la convention

La présente convention est signée pour l'année 2025.

Résiliation et dénonciation

En cas de non-respect de la présente convention, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de dénoncer et de mettre fin à la convention.

Fait à Montrevel-en-Bresse, le

En 3 exemplaires originaux

**Pour la Communauté
d'Agglomération du Bassin de
Bourg-en-Bresse**

**Pour l'Association Bresse
Gourmande,**

**Pour la Commune de
Montrevel en Bresse**

**Le Président,
Jean-François DEBAT**

**La Présidente,
Christiane COLAS**

**Le Maire,
Jean-Yves BREVET**

